

GE_GERICHTE ATA/260/2016 vom 22. März 2016

GE Cour de justice, 2016-03-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_260_2016

FR: GE_GERICHTE ATA/260/2016 du 22 mars 2016

IT: GE_GERICHTE ATA/260/2016 del 22 marzo 2016

Erwägungen

E. 1

Les questions de savoir si la lettre du directeur de la prison du 28 août 2015 constituait un acte attaquant – décision au sens de l’art. 4 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10) – et si le délai de recours (art. 62 LPA) a été respecté, ou si M. A_____ a recouru pour déni de justice (art. 4 al. 4 et 62 al. 6 LPA) peuvent demeurer indécises, pour les motifs qui suivent.

E. 2

Les parties sont tenues de collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu’elles introduisent elles-mêmes (art. 22 LPA).

- 4/5 - A/3730/2015

En cas de défaut de collaboration, la chambre administrative peut prononcer l’irrecevabilité de leurs actes (ATA/166/2016 du 23 février 2016 ; ATA/371/2014 du 20 mai 2014 ainsi que la jurisprudence citée).

E. 3

En l’espèce, M. A_____ a saisi le Tribunal fédéral d’un acte expédié le 19 octobre 2015, que celui-ci a transmis à la chambre administrative. La prison a, le 25 novembre 2015, rendu une décision sujette à recours portant sur le même objet que sa lettre du 28 août 2015 et l’acte de M. A_____ du 19 octobre 2015. Malgré les deux demandes de la chambre administrative indiquant notamment que l’absence de nouvelle conduirait à la radiation du rôle, respectivement à l’irrecevabilité de son acte du 19 octobre 2015, M. A_____ ne s’est pas manifesté et n’a en particulier pas indiqué s’il entendait maintenir ou non ledit acte.

Dans ces circonstances, le recours sera déclaré irrecevable.

E. 4

Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.